

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2017**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 novembre 2017 à 20 heures sur convocation du Maire le 10/11/2017.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, CLEMENT, LANZA, RICO, GUI SOLAN, HOMOLA, RACZ, CHAPPUIS, LABBADI, MANTZ MOINE, POGGIOLI

**Etaient excusés :**  
Mme BUZON (procuration à M. Clément)  
Mme CAQUOT (procuration à M. Linglin)  
Mme DELZEUX (procuration à Mme Lanza)  
Mme GAUTIER (procuration à M. Mantz)  
M. ZIEGLER  
Mme VAIVRE  
M. LABBADI (de 20h30 à 20h45 soit les délibérations n°1 et 2)

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** M. Alain GUI SOLAN

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du conseil municipal du 3 octobre 2017**

**2°) Délibérations :**

- 2.1 Tiny Houses : Abri de jardin et espace commun
- 2.2 Décision Modificative n°3
- 2.3 Convention avec la trésorerie
- 2.4 Régie périscolaire
- 2.5 Centre sportif : conventions
- 2.6 CCPG : compétence eaux pluviales

**3°) Tour de table et divers**

***I - Approbation du conseil municipal du 3 octobre 2017***

Le compte rendu du 3 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## II – Délibérations

### 1\*) Tiny Houses : Abri de jardin et espace commun

Suite à la demande de l'association Espoir Gessien avec laquelle la commune a signé une convention pour l'installation de tiny houses à Sergy, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'association à installer un abri de jardin et un espace commun selon le schéma présenté. Après avis du conseil municipal, la convention signée sera remise à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE l'association Espoir Gessien à installer un abri de jardin et un espace commun tel que présenté sur le schéma

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention remise à jour suite à ces nouvelles installations

### 2\*) Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2017 tel que ci-après :

Articles/opération	Libellé de l'opération	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
2135/opé 91	Toit église		2000 €
2031/opé 92	Etudes projet Ecole/Cantine/Garderie		10 000 €
O20	Dépenses imprévues	12 000 €	
<b>TOTAL</b>		12 000 €	12 000 €

Articles	Libellé de l'opération	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
6281	Concours divers	30 000 €	
O22	Dépenses imprévues	5 000 €	
65548	Autres contributions (cotisations SIEA)		35 000 €
<b>TOTAL</b>		35 000 €	35 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la Décision Modificative n°3 du budget primitif 2017 telle que présenté ci-avant

### **3\*) Convention avec la trésorerie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la trésorerie de Gex (présentation de la convention) dont l'objectif est de faciliter les démarches de relance des impayés pour des montants supérieurs à 130 € en allégeant les démarches de relance des montants inférieurs à 130 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

### **4\*) Régie périscolaire**

Afin de permettre la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'élargir la régie « cantine » afin qu'elle devienne une « régie périscolaire »
- d'accepter les modes de règlements suivants : espèces, chèques, télépaiement, virement bancaire
- de créer un compte DGFIP selon les éléments précisés dans la convention ad hoc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ELARGIR la régie « cantine » afin qu'elle devienne une « régie périscolaire »
- D'ACCEPTER les modes de règlements suivants : espèces, chèques, télépaiement, virement bancaire
- DE CREER un compte DGFIP selon les éléments précisés dans la convention ad hoc

### **5\*) Centre sportif : conventions**

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la convention entre le centre sportif et le Tennis Club de Saint-Genis-Pouilly et les deux conventions entre le centre sportif et l'USPG. Présentations de conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions présentées

### **6\*) CCPG : compétence eaux pluviales**

En application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des eaux pluviales sera transférée à la CCPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCPG a déjà la compétence « assainissement eaux usées ». Afin d'éviter des problématiques de responsabilités que pourrait engendrer ce transfert obligatoire, la CCPG propose d'élargir cette prise de compétence au ruissellement en zones non urbaines (Présentation de la délibération de la CCPG). Monsieur le Maire demande au conseil de transférer à la CCPG la compétence « Ruissellement en zones non urbaines ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le transfert à la CCPG de la compétence « ruissellement en zones non urbaines »

### **7\*) Projets d'école : prise en charge d'une partie des dépenses par la commune**

Les enseignants de l'école de Sergy ont sollicité la commune pour le financement de deux projets qui concerneront tous les élèves de l'école primaire :

- Le projet Environnement à Lamoura durant 3 jours au mois de mai pour 4 classes (95 élèves)
- Le projet Renaissance avec visite des châteaux de la Loire durant 5 jours au mois de mars pour 2 classes (47 élèves).

Le coût prévisionnel total des deux projets s'élèvent à environ 16 000 € et l'école sollicite 7 000 € auprès de la commune (le Sou des écoles assurera une somme de 6 000 € et les parents participeront à hauteur d'environ 100 à 140 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le versement d'une somme de 7 000 € au Sou des écoles au titre d'une participation au financement des deux projets présentés ci-avant au titre de l'année scolaire 2017/2018.

### III – Points divers

Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du RIFSEEP : Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel. Cette réforme des primes concerne les agents de la commune et fera l'objet d'une délibération le 5 décembre prochain. La proposition de ce jour à ce sujet pourra donc faire l'objet d'un travail complémentaire par les élus si besoin, mais avant le 5 décembre, jour du vote. Enfin, il précise que ce dossier a été étudié dans les détails par Mme Jouve, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du personnel, et Mme Perez, Secrétaire Générale.

Présentation du dossier :

Jusqu'à présent les salaires des agents de la fonction publique territoriale étaient composés de :

- Un traitement de base indiciaire (TBI) relatif au grade et à l'échelon de l'agent
- Une ou plusieurs primes mensuelles (IAT, IFTS, IEMP...) en fonction également du grade et de l'échelon
- Une prime de fin d'année qui est l'équivalent environ d'un 13<sup>ème</sup> mois

L'Etat a décidé de réformer ce dispositif car il s'est rendu compte qu'avec le système existant, les agents des collectivités territoriales étaient parfois mieux rémunérés que les agents d'Etat ; ce qui est incompatible avec la règle d'égalité de traitement des agents des 3 fonctions publiques.

De plus, l'Etat souhaite développer la notion d'évaluation des agents avec la création d'une grille d'évaluation.

La réforme de l'Etat consiste donc à :

- Remplacer les diverses primes mensuelles par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = Le CM doit délibérer sur un montant maximum par an.
- Remplacer la prime annuelle (équivalent 13<sup>ème</sup> mois) par le CIA (Complément Indemnitare Annuel) = Le CM doit délibérer sur un montant maximum par an et valider le mode d'évaluation annuelle.

Pour permettre sa mise en œuvre, des enveloppes budgétaires doivent être validées via deux tableaux :

- Un pour les primes mensuelles (IFSE)
- Un pour la prime annuelle (CIA)

Ces deux tableaux doivent présenter des groupes de fonctions « hiérarchiques » avec des enveloppes budgétaires à ne pas dépasser. Les montants des enveloppes sont plafonnés par l'Etat.

Suite à un état des lieux, la commune de Sergy n'aura pas à mobiliser les montants plafonds.

Etant donné les éléments précisés ci-avant, Monsieur le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe proposent de valider le 5 décembre les tableaux ci-après :

Groupes hiérarchiques	PLAFOND IFSE ANNUEL MAXI autorisé (versement mensuel)
B1 / Responsable des services	13 000
C1 / Responsable service technique / Responsable centre sportif/ Responsable service périscolaire / Responsable comptabilité / Responsable accueil-état civil	11 000
C2 / Agent d'accueil / Atsem/animatrices/agents de cantine/agents d'entretien	9 000

Groupes de Fonctions par emploi	CIA maximum autorisé (versement annuel)
G1 des rédacteurs territoriaux	2 380 €
G1 des adjoints administratifs territoriaux	2 185 €
G1 des adjoints techniques territoriaux	2 185 €
G2 des adjoints techniques territoriaux	1 995 €
G1 des adjoints territoriaux d'animation	2 185 €

G2 des adjoints territoriaux d'animation	1 995 €
G2 ATSEM	1 995 €

Le Conseil municipal devra également se prononcer sur le mode d'évaluation des agents. La proposition d'évaluation est la suivante :

Evaluation B1 / Responsable des services	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer : 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance à l'autorité territoriale dans les projets					
assistance à tous les services (comptabilité/état civil/urbanisme/périscolaire/technique...)					
gestion du budget					
gestion du quotidien					
gestion des ressources humaines					

C1 / Responsable service technique / Responsable centre sportif/ Responsable service périscolaire / Responsable comptabilité / Responsable accueil-état civil	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer : 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance au supérieur hiérarchique					
capacité à "prioriser" les dossiers					
capacité à travailler en équipe					
capacité à déléguer					

C2 / Agent d'accueil / Atsem/animatrices/agents de cantine/agents d'entretien	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance au supérieur hiérarchique					
qualité de l'exécution					
capacité relationnelle					
capacité à travailler en équipe					

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette réforme n'aura pas d'incidence budgétaire.

Mme Jouve, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ajoute que ce dossier a été particulièrement travaillé en amont mais qu'il est possible de modifier certains paramètres si les personnes présentes en expriment le souhait. Il faudra alors venir étudier cela en mairie avec Mme Jouve et Mme Perez avant le 30 novembre pour une délibération le 5 décembre prochain.

Monsieur le Maire souhaite également présenter le projet de délibération prévu le 5 décembre concernant le pacte fiscal proposé par la CCPG.

Suite à la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et considérant l'interdépendance entre les communes, la Communauté de Communes du Pays de Gex propose aux communes membres d'adhérer au pacte fiscal.

Les objectifs sont les suivants :

-la solidarité

-la mobilisation des ressources dans un contexte économique difficile

-la transparence financière

Pour cela la CCPG va créer un observatoire financier consistant à :

- Conseiller les communes
- Mettre à disposition des communes un logiciel d'analyse, de simulation et d'optimisation fiscale
- Rendre un rapport annuel des coûts de transfert des compétences
- Créer une AC : attribution de compensation
- Instaurer et reverser une partie de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) selon des critères de répartition à définir
- Créer des fonds de concours (subventions)
- Proposer une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) aux communes membres

Pour préciser un peu les Attributions de Compensations, elles consistent, pour la CCPG, à reverser aux communes les recettes qui lui ont été transférées et basées sur les données de l'année 2016. A cela peut s'ajouter d'autres éléments comme par exemple la gestion des déchets : les agents des communes passent du temps à nettoyer les points tri. Cette compétence étant communautaire, la CCPG reverse une partie du salaire des agents communaux consacrée à cela aux communes.

Monsieur le Maire demandera donc au conseil municipal du 5 décembre d'approuver le pacte financier tel que présenté et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Madame Jouve, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe que les croix du cimetière et du chemin de la croix ont été repeintes par le Comité de l'église de Sergy. Le conseil municipal remercie l'association.

Madame Moine, adjointe aux travaux, souligne que le toit de l'église a été rénové et le toit de la Cure va bientôt être rénové également et les chenaux remplacés.

Elle informe que les travaux d'aménagement de l'avenue du Jura commenceront au printemps afin d'éviter de laisser des tranchées ouvertes durant l'hiver.

Monsieur Mantz, conseiller municipal, présente le projet de fresque prévu au centre sportif.

Madame Lanza, adjointe aux affaires scolaires, informe que le 1<sup>er</sup> conseil de classe s'est bien déroulé.

Elle souligne que le projet de proposer des cours d'anglais ne verra pas le jour car l'enseignante n'est malheureusement plus disponible.

Monsieur Homola, conseiller municipal, informe que la CCPG relance le développement des sentiers de montagne et à Sergy cela concerne le chemin de la Calame qui devrait être balisé prochainement.

Monsieur Clément, adjoint à la communication, rappelle la réunion du mercredi 15 novembre sur la création de groupe de surveillance par quartier pour lutter contre les cambriolages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaine réunion : mardi 5 décembre 2017
---